

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl.



GUIDE SYNDICAL

À l'intention des enseignantes
et enseignants en début de carrière

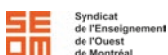
ORGANIGRAMME

DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES BASSES-LAURENTIDES

La



regroupe 9 syndicats



et 1 association



MEMBRES



PERSONNES DÉLÉGUÉES SYNDICALES
Élues par leurs pairs dans chaque établissement



COMITÉ EXÉCUTIF
Élu par les membres



**COMITÉS
CONVENTIONNÉS,
STATUTAIRES ET
SYNDICAUX**
Élus par l'Assemblée
générale du SEBL



**ASSEMBLÉE DES
PERSONNES DÉLÉGUÉES**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MANDATS DONNÉS



Le SEBL représente l'ensemble des enseignantes et enseignants du CSSMI, soit plus de 7 000 membres oeuvrant tant au primaire, au secondaire, à l'éducation des adultes, à la formation professionnelle et à l'éducation en milieu carcéral. Le Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides est l'un des 9 syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), qui compte plus de 65 000 membres.

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

DOMINIQUE SAUVÉ

Nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants, bienvenue!

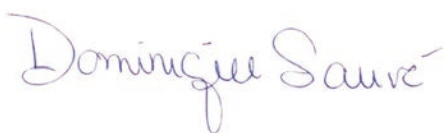
Mes collègues du Comité exécutif et moi-même sommes heureux de vous accueillir parmi nous. Le monde de l'enseignement s'enrichira de votre présence, et ce, dès l'instant où vous prendrez la parole devant une classe remplie, devant toutes ces paires d'yeux à qui vous pourrez partager vos connaissances et chez qui vous aurez l'occasion de faire naître de multiples passions.

Être enseignante ou enseignant est une profession riche d'expérience, mais qui vient avec son lot de tâches connexes. En effet, enseigner ne signifie pas seulement planifier et corriger. C'est aussi écouter, consoler et innover. C'est travailler en équipe avec nos collègues, mais aussi avec les parents. Bien que pour les élèves tous les adultes d'une école se confondent parfois en une masse de « profs » (profs de dîner, profs de comportement, etc.), la réalité, c'est que nous côtoyons et que nous travaillons en équipe avec différents corps de métiers : les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée, les secrétaires, les concierges, les psychologues, et j'en passe, qui feront toutes et tous partie de votre quotidien. Les rencontres entre collègues, avec ou sans la direction, feront aussi partie des tâches qui s'ajouteront à votre horaire.

Qu'à cela ne tienne! Vous avez certes beaucoup d'obligations, mais n'oubliez jamais que vous avez aussi des droits. Plus vous les connaîtrez, plus vous vous ferez respecter. Posez des questions, validez les réponses! N'hésitez pas à vous référer à la personne déléguée de votre établissement, elle saura où trouver la réponse à vos questions. Dans le doute, n'hésitez jamais à communiquer avec votre syndicat, le SEBL. Vous trouverez aussi une tonne d'informations dans notre journal mensuel À Propos ainsi que sur nos réseaux sociaux. Nous serons là pour répondre à vos questions et il nous fera plaisir de vous aider. Nous offrons même des formations s'adressant directement à vous, enseignantes et enseignants à statut précaire.

En tant que membre du Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides, vous avez accès à diverses activités syndicales, notamment des assemblées générales. Votre participation est importante, car VOUS êtes le Syndicat. Pour que le Syndicat soit de son temps, la voix des jeunes enseignantes et enseignants doit se faire entendre.

Encore une fois, bienvenue au SEBL! Ce sera un plaisir de vous côtoyer tout au long de votre carrière, carrière que nous vous souhaitons longue et stimulante.



Dominique Sauvé, présidente SEBL

COMITÉ EXÉCUTIF

DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES BASSES-LAURENTIDES



À l'arrière : Thierry Lajeunesse, Isabelle Dallaire et Olivier Lamoureux
À l'avant : Marjolaine Landry, Caroline Landry et Dominique Sauvé

Dominique Sauvé
Thierry Lajeunesse
Olivier Lamoureux
Marjolaine Landry
Isabelle Dallaire
Caroline Landry

Présidente
Vice-président aux relations de travail
Vice-président à la vie professionnelle
Vice-présidente à l'adaptation scolaire
Vice-présidente à l'EDA-FP-EMC et à la vie syndicale
Vice-présidente aux finances, au secrétariat et à l'administration

ADJOINTES ADMINISTRATIVES

Julie Meunier
Judith Morin
Christine Myette
Julie Alexandra Yelle

PERSONNES CONSEILLÈRES SYNDICALES

Philippe Bergeron
Nathalie Bouyer
Stéphanie Dinel

PERSONNE RÉPONDANTE AUX MEMBRES

Amélie Deshaies

POUR BIEN S'Y RETROUVER...

SIGLES	SIGNIFICATION
AG	Assemblée générale
APD	Assemblée des personnes déléguées
CCDPOS	Comité consultatif au développement pédagogique et à l'organisation scolaire
CCEE	Comité consultatif des enseignantes et enseignants de l'établissement
CE	Comité exécutif
CF	Conseil fédératif
CFN	Conseil fédératif de négociation
CRT	Comité des relations de travail
EDA	Éducation des adultes
EHDA	Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
EMC	Éducation en milieu carcéral
FAE	Fédération autonome de l'enseignement
FGJ	Formation générale des jeunes
FP	Formation professionnelle
LIP	Loi sur l'instruction publique

SAVIEZ-VOUS QUE...

POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE, la première paye est généralement versée deux semaines après celle des réguliers.

POUR AVOIR DROIT À DES JOURNÉES DE MALADIE ou des congés spéciaux, il faut détenir un contrat.

APRÈS LA 10^E JOURNÉE DE REMPLACEMENT À UN MÊME POSTE, la personne qui l'occupe recevra une rétroaction salariale (1/200) sur sa prochaine paye.

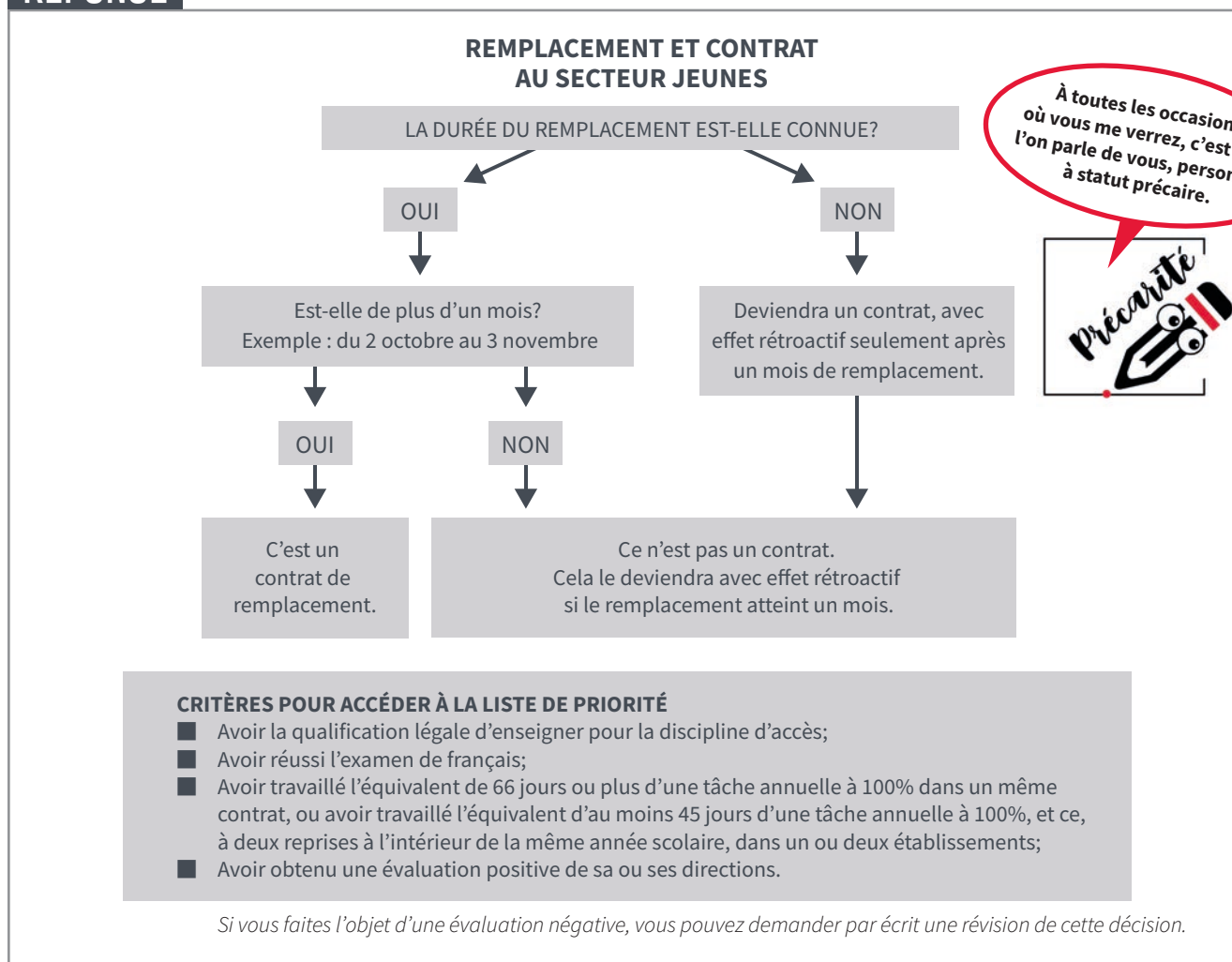
POUR AVOIR LE DROIT DE PARTICIPER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, vous devez avoir acquitté un droit d'entrée de 2\$ et signé votre carte de membre. Le montant est automatiquement prélevé sur votre première paye et la carte vous est envoyée par courriel.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE

QUESTION

À quel moment mon remplacement deviendra-t-il un contrat? Me permettra-t-il d'accéder à la liste de priorité?

RÉPONSE



Si vous êtes légalement qualifié et que vous souhaitez accéder à la liste de priorité d'une discipline pour laquelle vous ne détenez pas de qualification, vous pouvez vous en faire reconnaître la capacité. Pour cela, vous devez répondre à l'un des deux critères suivants :

- Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet (200 jours), ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 3 dernières années;
- Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée.

Toutefois, vous ne pourrez obtenir un contrat à temps plein (poste régulier) avant d'avoir complété un minimum de 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée.

QUESTION

J'ai entendu dire que même si j'ai terminé mon baccalauréat, je dois encore être évalué. Est-ce vrai?

RÉPONSE

En plus des autres conditions pour accéder à la liste de priorité, lorsqu'on obtient un contrat, on doit être évalué par un membre de la direction. Dans les faits, une personne à statut précaire doit être évaluée trois fois. Pour chacune des évaluations (seuils A, B et C), les exigences seront différentes. Toutefois, dès qu'une enseignante ou un enseignant obtient sa permanence, elle ou il n'a plus à se faire évaluer, et ce, même si elle ou il n'a pas été évalué à tous les seuils.

QUESTION

Quelle est la différence entre service cumulé, ancienneté et expérience?

RÉPONSE

Le service cumulé s'établit en termes d'années de service par le cumul des pourcentages des contrats à temps partiel et à la leçon. C'est ce décompte qui sera inscrit sur la liste de priorité et qui déterminera l'ordre dans lequel vous y apparaîtrez. Dès l'obtention d'un contrat régulier, ce décompte se nommera ancienneté, mais seules les journées travaillées sous contrat se transforment en ancienneté. L'expérience est le décompte de tous les jours travaillés (à contrat ou pas). C'est l'expérience qui détermine votre échelon à l'échelle de traitement.

QUESTION

Comment avoir un contrat pour le début d'une année scolaire?

RÉPONSE

Les contrats octroyés pour le début de l'année scolaire sont offerts, lors d'une séance d'embauche, aux personnes qui figurent sur la liste de priorité ou de rappel. Les informations concernant les séances sont affichées dans les établissements et sur le site du SEBL. Si une enseignante ou un enseignant n'est pas sur la liste, le Centre de services procèdera ensuite par téléphone en priorisant les personnes ayant déjà obtenu des contrats ou remplacements pour octroyer les contrats restants.

SECTEURS EDA, FP ET EMC

QUESTION

Comment puis-je accéder à la liste de rappel?

RÉPONSE

Tous les critères du secteur jeunes s'appliquent sauf en ce qui concerne la durée du contrat. Aux secteurs de l'EDA et de la FP, il faut avoir travaillé au moins 250 heures dans un centre ou avoir travaillé dans deux centres au moins 150 heures dans chacun des cas, et ce, peu importe la spécialité. Les cours d'été sont exclus. Au secteur de l'EMC, dès qu'on obtient une tâche d'enseignement, on peut accéder à la liste de rappel en répondant aux autres critères.

CONNAISSEZ-VOUS LE COMITÉ DE LA PRÉCARITÉ ET DE L'INTÉGRATION?

Au SEBL, un comité de la précarité et de l'intégration est mis en place chaque année. Les membres de ce comité discutent des sujets touchant les enseignantes et enseignants à statut précaire et développent divers moyens afin de les informer et de les accompagner dans leur intégration (capsules, fiches informatives, sondages, séances d'information, etc.).

Nous vous invitons donc à surveiller les différentes publications afin de recevoir toutes les informations pertinentes.

ENVIE DE VOUS IMPLIQUER?

En étant membre du comité, vous aurez la chance de donner votre avis et d'apporter de nouvelles idées en lien avec les conditions de travail des personnes à statut précaire.

Un plan de formation est offert par le SEBL. Consultez notre site Internet afin d'avoir les descriptions de ces formations et de vous y inscrire.

POUR JOINDRE LE SEBL

Le SEBL est en mesure de vous fournir des renseignements sur divers aspects de votre travail. N'hésitez pas à téléphoner pour discuter de vos préoccupations ou pour poser vos questions.

Voici des sujets pour lesquels vous pourriez obtenir de l'information :

- Les contrats
- Les séances d'embauche
- Les évaluations
- Les congés parentaux
- Les entrevues de sélection
- La paye
- La tâche
- Les élèves HDAA
- Les échelles de traitement
- La liste de priorité ou de rappel



*Accès rapide
pour les précaires*

syndicat@lesebl.ca

www.lesebl.ca

 seblarentides /  le.sebl

4325, boulevard de la Grande-Allée

Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone 450 979-4613 / Télécopieur 450 979-4615



Pour plus d'information,
consultez notre journal **À propos.**